

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 677

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Battistel, Mme Rouaux, Mme Dombre Coste et Mme Pirès Beaune

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« pas en mesure »

les mots :

« en capacité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement sémantique vise à substituer termes « pas en mesure » par ceux de « en capacité » vise à harmoniser la rédaction avec la terminologie habituellement employée en matière de consentement et d'autonomie de la personne, il s'agit d'une proposition de modification qui serait plus cohérente juridiquement.